



# Gestion intégrale des risques

Importance pour la protection de la population et des bases d'existence



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

**Impressum****Editeur**

Office fédéral de la protection de la population  
Monbijoustrasse 51 A  
3003 Berne

risk-ch@babs.admin.ch

**Commande**

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'Office fédéral de la protection de la population:  
[www.protopop.ch](http://www.protopop.ch) sous Thèmes/Risques et dangers

**Premedia**

Centre des médias électroniques CME

**Tirage**

1000 d, 400 f, 200 i, 1000 e

**Citation**

Gestion intégrale des risques. Importance pour la protection de la population et des bases d'existence.  
Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Berne, 2014.

Mai 2014

4	<b>1. Introduction</b>
5	<b>2. Propos de la gestion intégrale des risques</b>
6	<b>3. Eléments de la gestion intégrale des risques</b>
6	3.1 Notion de «gestion des risques»
7	3.2 Notion de «gestion intégrale des risques»
8	<b>4. Analyse intégrale des dangers et évaluation intégrale des risques</b>
8	4.1 But de l'analyse intégrale des dangers et évaluation intégrale des risques
8	4.2 Analyse intégrale des dangers
8	4.3 Appréciation et évaluation intégrales des risques
10	<b>5. Planification et mise en œuvre intégrales des mesures</b>
10	5.1 But de la planification et mise en œuvre intégrales des mesures
11	5.2 Envisager toutes les mesures visant à réduire les risques
16	5.3 Prendre en considération tous les aspects de la durabilité
16	5.4 Associer tous les acteurs et parties prenantes
17	<b>6. Remarque finale</b>
18	<b>Sources</b>

# 1. Introduction

En raison de la mise en réseau croissante de la société actuelle, de la dépendance grandissante aux infrastructures critiques, de la forte concentration des valeurs et de l'expansion démographique, les catastrophes et situations d'urgence causent des dommages toujours plus importants. Il convient donc de ramener la courbe des risques à un niveau supportable, moyennant un procédé équilibré. Aussi les dangers sont-ils systématiquement inventoriés, leurs risques estimés et leur acceptabilité évaluée. Les risques considérés comme inacceptables doivent être réduits au moyen de mesures appropriées. Certains risques résiduels sont, en revanche, acceptés comme tels.

La *gestion intégrale des risques* (GIR) est l'un des éléments essentiels de nombre de documents de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) rédigés à titre d'aide à la planification axée sur les risques<sup>1</sup>. Cette approche, également traitée de façon similaire par d'autres offices fédéraux<sup>2</sup> ainsi que par des cantons et des organisations<sup>3</sup>, est décrite en Suisse dans de nombreuses publications. Ces dernières années toutefois, le terme de gestion intégrale des risques a souvent été utilisé comme une formule toute faite ne reflétant pas toujours sa véritable signification.

Souvent, la compréhension de la gestion intégrale des risques se limite au cycle des mesures, tel que figuré ci-contre. Or c'est ne pas apprécier à leur juste valeur les autres significations – représentées de façon non explicite dans l'illustration – de cette notion.

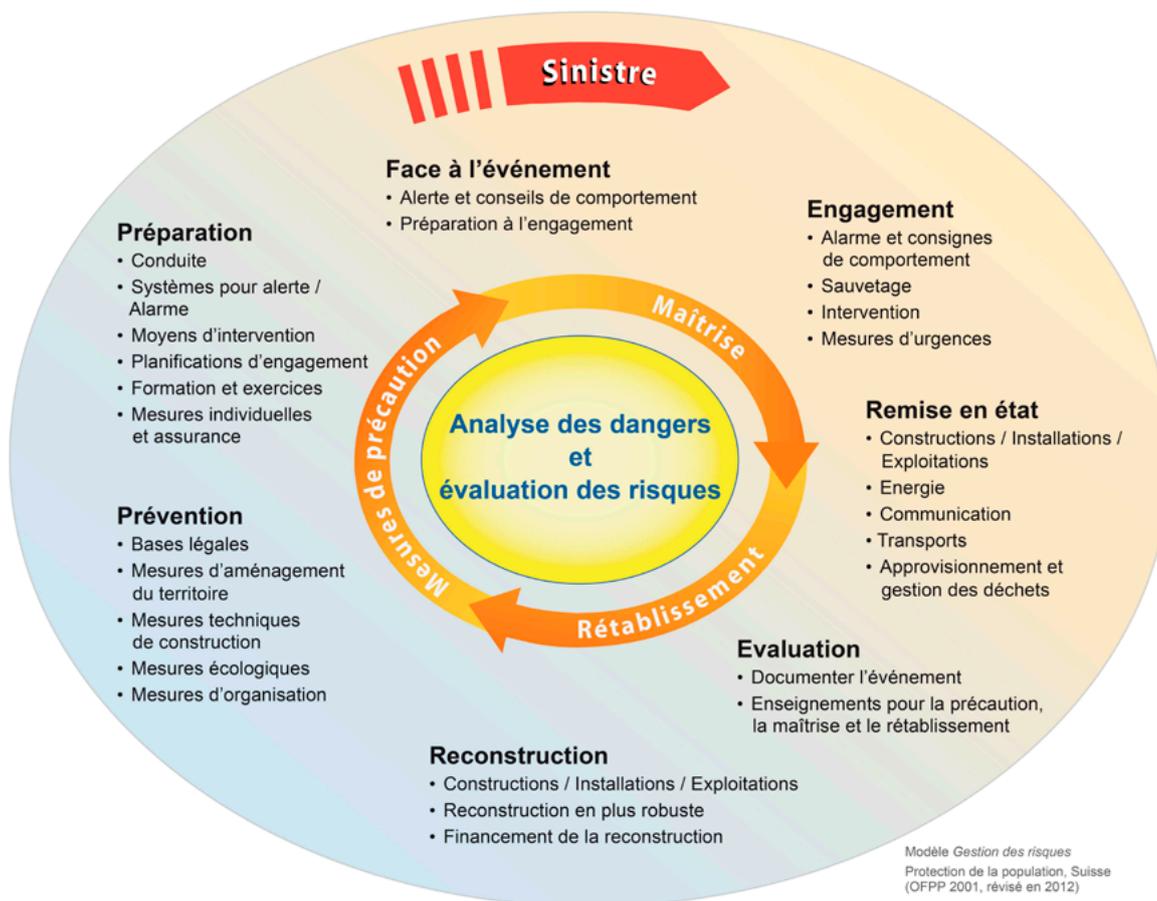
Le présent document explique les différents niveaux d'interprétation du concept de gestion intégrale des risques. Ainsi, il souhaite contribuer à une meilleure compréhension du sens et du contexte de cette notion. Il s'adresse en premier lieu à tous les responsables de la protection de la population en charge de la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence (responsables politiques, membres d'états-majors, responsables des organisations partenaires et services spécialisés).

1 Tels, par exemple, l'aide-mémoire KATAPLAN et le guide d'utilisation correspondant « KATAPLAN-Risk », ou encore l'analyse nationale des dangers représentés par les catastrophes et situations d'urgence en Suisse

2 Par exemple, Office fédéral de l'environnement (OFEV), Direction du développement et de la coopération (DDC)

3 Par exemple, Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT)

## 2. Propos de la gestion intégrale des risques



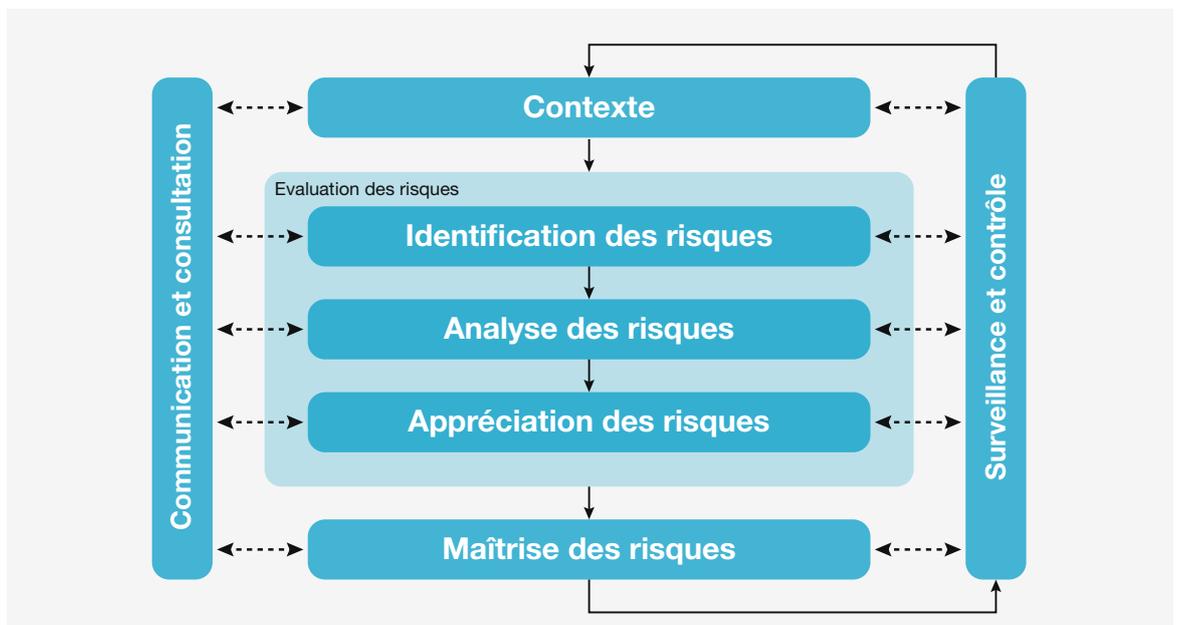
(Source: OFPP: Aide-mémoire KATAPLAN, 2013)

La gestion intégrale des risques vise, en principe, à faire en sorte que les risques pour la population et ses bases d'existence soient le plus faibles possible, c'est-à-dire encore acceptables. A ce stade se posent toujours les mêmes questions: A partir de quand la sécurité est-elle suffisante? Quelle dépense doit-on consentir pour une mesure destinée à augmenter la sécurité de la population et des bases d'existence? Qu'est-on prêt à accepter en cas d'événement? Il convient dès lors de planifier des mesures de réduction des risques, issues d'une approche globale, coordonnées entre elles et définies en fonction des risques. Le rapport coût/bé-

néfice revêt en l'occurrence une grande importance, mais les principes de durabilité, l'acceptation, l'applicabilité, la fiabilité et les bases légales des mesures jouent également ici un rôle majeur.

La gestion intégrale des risques doit permettre d'atteindre un niveau optimal et comparable de la précaution dans notre pays, sur le plan de la coopération intercantonale et compte tenu des exigences et prestations de la Confédération.

# 3. Éléments de la gestion intégrale des risques



(Processus GIR selon la norme ISO 31000)

## 3.1 Notion de «gestion des risques»

En 2009, l'Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization, ISO) a publié la norme ISO 31000:2009 « Management du risque – Principes et lignes directrices », de même qu'un guide de terminologie relatif à la gestion des risques (ISO Guide 73:2009) et des lignes directrices pour l'application des techniques d'évaluation des risques (ISO/IEC 31010:2009). Ces documents décrivent la gestion des risques comme un processus systématique (cf. illustration ci-dessus).

La notion de gestion des risques se définit comme un processus systématique pour un traitement global des risques<sup>4</sup>. A cet égard sont considérées toutes les mesures destinées à reconnaître, analyser, apprécier et évaluer systématiquement les risques, ainsi que les mesures visant à maîtriser, surveiller, contrôler et échanger des informations sur les dangers et risques pouvant avoir une incidence significative pour une collectivité. La gestion des risques est un processus établi dans la société et l'économie. Selon le contexte toutefois, elle est structurée et exploitée différemment.

<sup>4</sup> Le risque est une mesure servant à l'appréciation d'un danger et comporte la fréquence, la probabilité d'occurrence et l'ampleur des dommages d'un événement indésirable. La gestion des risques permet de comparer entre eux divers dangers pris en considération dans le cadre de la protection de la population.

La gestion des risques comprend en principe les points suivants:

**1. Etablir le contexte,**

autrement dit définir et délimiter les systèmes

**2. Mener une évaluation des risques,**

laquelle repose sur les étapes suivantes:

- *Identifier les risques,*  
et établir une liste des dangers
- *Analyser les risques*  
(établir et analyser des scénarios)
- *Apprécier les risques*  
(estimer les scénarios en fonction de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur des dommages)

Lors de l'évaluation des risques, la question est de savoir si un risque est considéré comme supportable et, partant, acceptable, ou comme excessif et que la planification de mesures s'impose pour le réduire.

**3. Maîtriser les risques**

(mesures de précaution, maîtrise, rétablissement)

**4. Communiquer et consulter**

(échanger des informations et délibérer avec les organes responsables déterminants et les personnes concernées)

**5. Surveiller et contrôler**

(au sens d'un processus continu)

Dans les explications suivantes relatives à la gestion intégrale des risques, ce processus fondamental de gestion des risques selon la norme ISO 31000 est entendu comme base.

**3.2 Notion de**

**«gestion intégrale des risques»**

Dans le prolongement du processus de gestion des risques selon la norme ISO 31000 présenté ci-dessus, la notion de *gestion intégrale de risques* (GIR) se rapporte – en matière de protection de la population – à l'identification, à l'analyse et à l'appréciation des risques en vue de l'évaluation et de la maîtrise de ceux-ci. On parle de gestion intégrale de risques lorsque sont remplies les conditions suivantes:

- Au sens d'une *analyse intégrale des dangers*, tous les dangers et risques pertinents pour une collectivité sont considérés.
- Au sens d'une *appréciation et évaluation intégrales des dangers et des risques, ainsi que de l'efficacité des mesures*, des indicateurs de dommages différenciés et les critères de durabilité écologique, économique et sociale sont appliqués.
- Au sens d'une *planification intégrale des mesures*, lors de la surveillance et du contrôle des dangers et des risques, les mesures issues de l'éventail complet des possibilités disponibles dans les domaines de la précaution, de la maîtrise et du rétablissement sont considérées.
- Au sens d'une *participation intégrale*, toutes les parties prenantes de la gestion des risques (ci-après parties prenantes), tous les spécialistes et autres personnes concernées sont associés.

# 4. Analyse intégrale des dangers et évaluation intégrale des risques

## 4.1 But de l'analyse intégrale des dangers et évaluation intégrale des risques

Le point de départ de la gestion intégrale des risques pour la protection de la population et des bases d'existence consiste à analyser les types de dangers pouvant influencer sur une collectivité de manière significativement dommageable. La première étape dans ce sens doit toujours être constituée par une analyse des dangers, assortie d'une appréciation puis d'une évaluation finale des risques.

## 4.2 Analyse intégrale des dangers

L'analyse des dangers répond à la question: *Que peut-il arriver?*

Une *analyse des dangers* peut être désignée comme telle lorsque *tous* les dangers possibles pour la collectivité ou l'entreprise considérée sont pris en compte dans la gestion des risques. Cela signifie que chaque danger potentiel – qu'il résulte d'influences naturelles, techniques ou sociétales – est en principe pris en considération dans l'analyse et qu'aucun danger n'en est a priori exclu. Pour les questions relatives à la protection de la population, la liste des dangers possibles<sup>5</sup> – libre d'accès – établie par l'OFPP constitue en l'occurrence une aide précieuse. Cette liste recense à l'heure actuelle une centaine de dangers possibles d'origine naturelle, technique ou sociétale, illustrés par des exemples. Elle peut être considérée comme complète, bien que l'analyse puisse traiter encore d'autres dangers de nature politico-militaire (p. ex. développements politiques et économiques). Dans le cadre d'une analyse intégrale des risques, il est en outre impé-

ratif d'envisager de nouveaux dangers découlant d'éventuels développements futurs<sup>6</sup>. C'est pourquoi il est recommandé d'associer toutes les parties prenantes pertinentes et tous les spécialistes dans le processus d'analyse des dangers (participation intégrale).

## 4.3 Appréciation et évaluation intégrales des risques

L'appréciation et l'évaluation des risques répondent à la question: *Quel est le seuil acceptable?*

Une gestion efficace des risques doit non seulement se conformer à la liste des dangers possibles mais également, dans une seconde phase, apprécier les dangers en termes de risques et évaluer leur acceptabilité quant aux biens à protéger.

Une *appréciation des risques* peut être considérée comme intégrale quand, d'une part, l'éventail des événements ou développements possibles est adéquatement couvert par des scénarios appropriés et, d'autre part, la fréquence, la probabilité d'occurrence ainsi que l'ampleur des dommages de ces événements ou développements indésirables ont été déterminées. L'estimation de l'étendue des dommages doit s'appuyer sur des critères de durabilité écologique, économique et sociale, et ainsi représenter les dommages aux personnes, à l'environnement, à l'économie et à la société (biens à protéger) de la manière la plus réaliste possible.

5 Liste des dangers possibles de l'OFPP: [www.risk-ch.ch/Liste-des-dangers](http://www.risk-ch.ch/Liste-des-dangers)

6 Voir à cet égard la publication «Trendanalyse Bevölkerungsschutz 2025» (EPF Zurich, 2014)

L'importance des risques identifiés constitue au final la base de *l'évaluation des risques*, laquelle examine les risques du point de vue de leur acceptabilité et de leur pertinence. Des risques élevés n'impliquent toutefois pas automatiquement une forte nécessité d'agir. L'évaluation des risques répond bien plutôt à la question de savoir si un risque est jugé supportable et, partant, acceptable ou au contraire excessif et que la planification de mesures s'impose aux fins de le réduire. Lors de l'évaluation des risques, la question quant à la nature des mesures propres à réduire les risques joue d'abord un rôle secondaire. L'évaluation des mesures destinées à réduire les risques intervient en effet par la suite, dans le cadre de la planification intégrale des mesures.

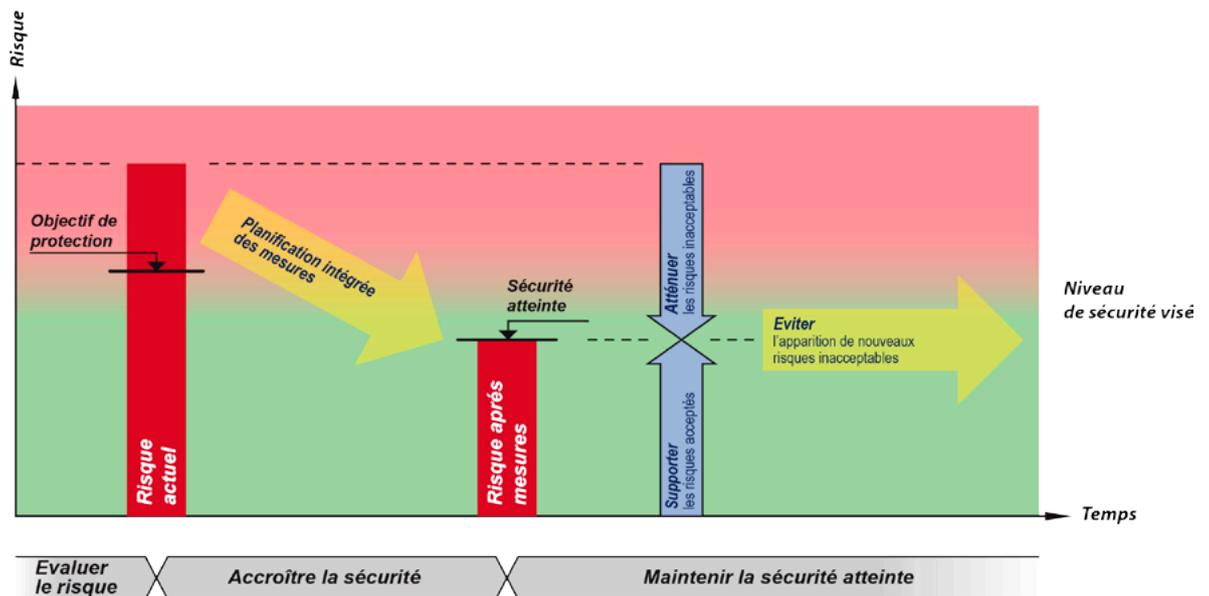
L'évaluation des risques peut être considérée comme intégrale lorsque, d'une part, le seuil d'acceptation et la fixation d'objectifs de protection<sup>7</sup> satisfont aux critères de durabilité écologique, économique et sociale et que, d'autre part, ce processus a lieu dans le cadre d'un dialogue sur le risque, impliquant les parties prenantes, les spécialistes et la population concernée.

Évaluer les risques quant à leur acceptabilité est en fin de compte un processus politique devant inclure toutes les parties concernées.

---

<sup>7</sup> Niveau de sécurité visé par certaines entités assumant une responsabilité dans leur domaine de compétence. Dans la pratique, les objectifs de protection servent aussi de critère pour évaluer la nécessité de prendre des mesures permettant d'atteindre le niveau de sécurité visé. (Source: PLANAT: « Niveau de sécurité face aux dangers naturels », 2013)

# 5. Planification et mise en œuvre intégrales des mesures



(Source : PLANAT: Niveau de sécurité face aux dangers naturels, 2013)

## 5.1 But de la planification et mise en œuvre intégrales des mesures

La planification des mesures répond à la question: *Que peut-on faire?*

Lorsque l'analyse intégrale des dangers ainsi que l'appréciation et l'évaluation des risques ont permis d'établir que les risques ne sont pas tolérables et que, par conséquent, la planification de mesures s'impose aux fins de les réduire, il convient de prévoir pour ces risques une planification intégrale des mesures. La figure ci-dessus représente schématiquement ce processus:

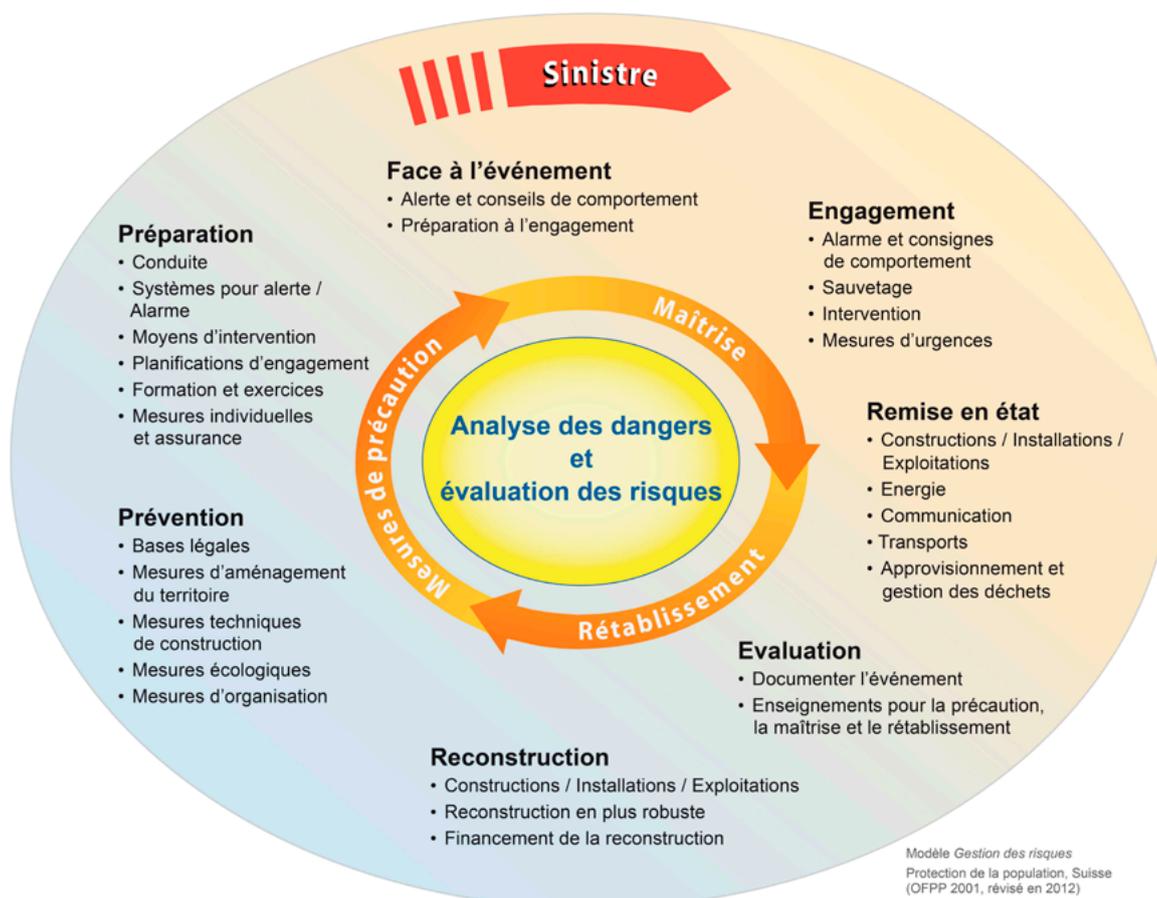
- *Evaluer des risques*, moyennant une comparaison avec les objectifs de protection.
- *Accroître la sécurité*, en réduisant – par une planification intégrale des mesures – les risques de manière qu'ils soient considérés comme tolérables.
- *Maintenir le niveau de sécurité*, tous les acteurs veillant ensemble à ne pas créer de nouveaux risques inacceptables.

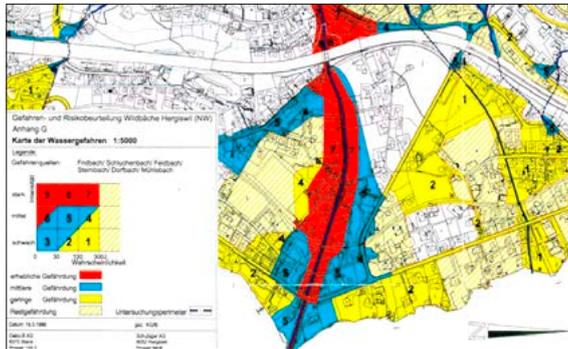
Une planification des mesures peut être considérée comme intégrale lorsque

- *toutes les mesures possibles* relevant des domaines de la précaution, de la maîtrise et du rétablissement ont été envisagées dans le cadre de la définition des mesures optimales, et qu'a été choisie une combinaison optimale et équilibrée des mesures, présentant un bon rapport coût/bénéfice et se conformant au cadre juridique existant.
- *tous les critères de durabilité écologique, économique et sociale* ont été pris en considération de manière adéquate dans le processus d'optimisation.
- *toutes les parties prenantes, tous les spécialistes et autres personnes concernées* ont été associés, soutiennent les mesures et veilleront à l'avenir à ne pas créer de nouveaux risques inacceptables.

## 5.2 Envisager toutes les mesures visant à réduire les risques

Le principe consistant à envisager, lors de la définition des mesures optimales, toutes les mesures possibles relevant des domaines de la précaution, de la maîtrise et du rétablissement, est illustré de façon schématique dans la figure ci-dessous. Comme les transitions entre ces trois domaines sont floues en ce qui concerne les mesures concrètes, la suite du texte se propose d'expliquer les sept domaines de mesures suivants: *prévention, préparation, face à l'événement, engagement, remise en état, évaluation et reconstruction*.





### 5.2.1 Prévention

Les mesures de prévention sont celles qui permettent en premier lieu de réduire la vulnérabilité, c'est-à-dire d'éviter les événements dommageables ou en tout cas d'en atténuer les effets. Les mesures de prévention déploient donc leurs effets avant l'apparition d'un événement ou réduisent l'étendue de ce dernier.

Dans le cadre de la prévention, on distingue les domaines suivants:

- *Bases légales*  
(p. ex. prescriptions sanitaires, protection contre les incendies, prescriptions en matière de construction)
- *Mesures d'aménagement du territoire*  
(p. ex. utilisation appropriée du territoire par la délimitation des zones dangereuses au moyen de cartes de dangers et la concrétisation de ces zones dans des plans de zone et d'affectation)
- *Mesures techniques de construction*  
(p. ex. création de redondances, rétention des crues, clôtures de protection autour des installations à risques, protection d'ouvrages)
- *Mesures écologiques*  
(p. ex. entretien des forêts protectrices, utilisation appropriée des terres, création d'espaces naturels de rétention, emploi d'organismes auxiliaires contre les organismes nuisibles)
- *Mesures d'organisation*  
(p. ex. programmes de prévention de la violence, identification des changements sociaux et réaction à ces derniers, interdiction temporaire des feux à ciel ouvert en forêt, désinfection, quarantaine)



### 5.2.2 Préparation

Les mesures de préparation sont celles qui ont pour but la maîtrise des catastrophes et situations d'urgence et dont l'effet ne se déploie que lors ou à la suite de l'événement dommageable. Elles visent à limiter l'étendue des dommages voire à prévenir ces derniers, ou à influencer la situation dans un sens favorable et à maîtriser le plus rapidement possible les conséquences de l'événement. Elles sont donc axées sur les dommages pouvant encore survenir malgré les mesures de prévention. En règle générale, plus les mesures de préparation sont nombreuses, plus le besoin en mesures de prévention se réduit – et inversement. Le type de mesure envisageable et adéquat pour réduire le risque sous l'angle des coûts dépend toutefois toujours du type de danger considéré.

Pour pouvoir décider des mesures de préparation à prendre, il est nécessaire de déterminer le type, l'ampleur et le déroulement des tâches ainsi que des prestations à fournir pour maîtriser les événements. Les plans d'urgence, qui doivent être élaborés pour tous les dangers désignés comme pertinents dans l'analyse, constituent le résultat le plus important de la planification de la préparation.



### 5.2.3 Face à l'événement

Dans le cadre de la préparation, on distingue les domaines suivants:

- *Conduite*  
(structures de conduite des différentes organisations; coordination assurée par un organe de conduite commun; gestion de la communication)
- *Systèmes d'alerte et d'alarme*  
installations de surveillance et systèmes d'alerte rapide inclus (mise en place et exploitation technique des systèmes; contenu des recommandations et des consignes de comportement)
- *Moyens d'intervention*  
(personnel des forces d'intervention, matériel et listes des ressources)
- *Planifications d'engagement*  
(transmission de l'alerte et de l'alarme, convocation des forces d'intervention, structures de conduite axées sur l'engagement, missions des forces d'intervention; développements possibles et interdépendances; plans d'intervention pour certains objets, avec des mesures d'intervention planifiées)
- *Formation et exercices*  
(formation spécialisée, coopération en matière d'instruction, entraînement de l'état-major)
- *Mesures individuelles et assurance*  
(couverture d'assurance et év. charges supplémentaires pour protéger les effets des assurés, ainsi que mesures individuelles de protection dans la population)

Les mesures de préparation à l'engagement sont prises (peu) avant la survenance prévisible d'un événement, dans le but de prévenir et mettre en état d'alerte les responsables du dispositif de protection ainsi que les personnes concernées, et de leur transmettre des conseils de comportement le cas échéant. Il s'agit ainsi de permettre, en cas d'événement, une action rapide, réfléchie, et dès lors préparée. Les préparatifs à l'engagement ont également pour objectif de limiter, par une prompt intervention, l'ampleur des dommages ou de prévenir ceux-ci autant que possible, ou encore de les influencer de manière favorable. Ces préparatifs dépendent toutefois dans une large mesure du type de danger et se fondent sur la préparation planifiée. Ils doivent en outre être définis au préalable dans les plans d'urgence correspondants.

Dans le cadre de la préparation à l'engagement, on distingue les domaines suivants:

- *Alerte et conseils de comportement*  
(p. ex. éviter les appels d'air [fermer portes et fenêtres], éviter autant que possible le contact avec d'autres personnes, entreposer les objets de valeur dans les étages supérieurs)
- *Préparation à l'engagement (accroissement de la disponibilité opérationnelle)*  
(p. ex. convocation de membres de l'organisation de conduite; mise en place d'un service de piquet des forces d'intervention; mise à disposition de matériel, préparation de mesures de protection des objets)



#### 5.2.4 Engagement

Les mesures d'engagement sont celles qui sont prises après la survenance d'un événement. Elles visent en premier lieu à protéger et à sauver les personnes, les animaux ainsi que les biens de valeur matérielle et spirituelle, de même qu'à limiter autant que possible les atteintes à l'environnement. Elles incluent également des mesures immédiates destinées à empêcher d'autres dommages, ainsi que des mesures appelées à protéger les infrastructures ou, éventuellement, à leur permettre de poursuivre une exploitation en mode de secours. Les mesures d'engagement dépendent également largement du type de danger et doivent si possible être définies au préalable dans les plans d'urgence.

Dans le cadre de l'engagement, on distingue les domaines suivants:

- *Alarme et consignes de comportement*  
(p. ex. évacuation de personnes, d'animaux et de biens de valeur; protection d'objets)
- *Sauvetage*  
(p. ex. sauvetage des personnes ou animaux menacés ou blessés, évacuation des personnes décédées ou des animaux morts; assistance aux victimes et aux proches; désinfection)
- *Intervention*  
(p. ex. protection des biens de valeur; atténuation ou limitation de la propagation des effets nuisibles)
- *Mesures d'urgence*  
(p. ex. dégagement des voies de circulation; approvisionnement en biens vitaux, tels qu'eau, denrées alimentaires, électricité, télécommunications; gestion d'abris de fortune)

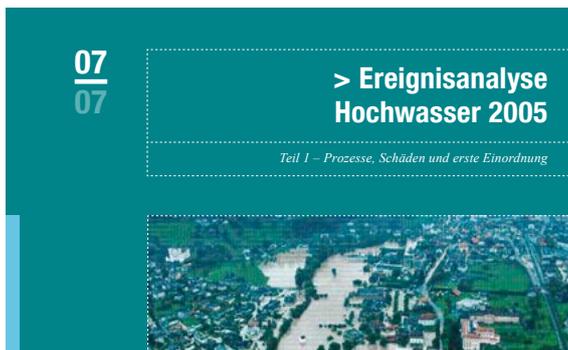
#### 5.2.5 Remise en état

Les mesures de remise en état sont celles qui ont pour but de rétablir aussi rapidement que possible le fonctionnement des installations vitales et des voies de communication. En partie, cette remise en état s'effectue d'abord uniquement de manière provisoire. La différence par rapport à la reconstruction réside dans le fait que, dans une première phase, seules peuvent être rapidement réalisées des mesures provisoires, lesquelles devront être transformées, après un certain temps et une planification rigoureuse, en solutions définitives et durables.

Dans le cadre de la remise en état, on distingue les domaines suivants:

- *Constructions / Installations / Exploitations*  
(p. ex. hôpitaux; écoles; administrations; bâtiments d'habitation; industries et commerces)
- *Energie*  
(p. ex. électricité; gaz; carburant)
- *Communication*  
(p. ex. téléphonies fixe et mobile; Internet)
- *Transports*  
(p. ex. routes; voies ferrées; aéroports)
- *Approvisionnement et gestion des déchets*  
(p. ex. eau potable, eaux usées; denrées alimentaires; médicaments; déchets)

La rapide remise en état des infrastructures critiques est de première importance.



### 5.2.6 Evaluation

L'évaluation détaillée d'un événement sert à préparer les bases qui permettront, lors de la reconstruction, d'appliquer correctement les enseignements tirés de l'analyse et de les incorporer dans la planification. A cet égard, il est important qu'après un événement, l'évaluation (du moins la collecte des données) puisse déjà commencer avant le début des travaux de déblaiement, alors que les effets sont encore bien visibles.

Dans le cadre de l'évaluation, on distingue les domaines suivants:

- *Documentation de l'événement*  
(p. ex. description du déroulement de l'événement et comparaison avec des événements antérieurs)
- *Enseignement pour la précaution, la maîtrise et le rétablissement*  
(p. ex. mise en évidence des éventuelles possibilités d'amélioration; réduction de la vulnérabilité des ouvrages et des infrastructures, application de normes et de conditions de construction pour les objets situés dans des zones à risques; étude des activités des organes de conduite et propositions d'amélioration)

### 5.2.7 Reconstruction

Les mesures de reconstruction sont celles qui visent à rétablir la fonction précédente, en veillant si possible à en augmenter la résistance et, éventuellement, à en améliorer l'utilisation.

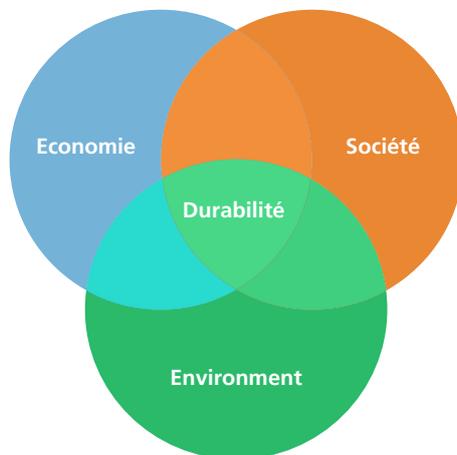
Dans le cadre de la reconstruction, on distingue les domaines suivants:

- *Constructions / Installations / Exploitations*  
(p. ex. réparation, nouvelle construction, renonciation à une utilisation future)
- *Reconstruction en plus robuste*  
(p. ex. amélioration de la sécurité parasismique; création de redondances)
- *Financement de la reconstruction*  
(p. ex. prestations d'assurances; provisions propres, recours à des crédits, fonds)

### 5.3 Prendre en considération tous les aspects de la durabilité

Les mesures de protection contre les dangers peuvent répondre à des exigences – diverses et souvent contradictoires – relevant de la technique de sécurité, de la société, de l'économie ou de l'écologie. Du point de vue du développement durable<sup>8</sup>, il est indispensable de trouver un équilibre optimal entre ces exigences divergentes. Aussi tous les efforts déployés pour réduire les risques doivent-ils toujours se conformer aux critères de durabilité. Ils doivent d'une part satisfaire aux exigences écologiques, économiques et sociales et, d'autre part, s'inscrire dans une perspective à long terme (générations futures). Dans la gestion intégrale des risques, les aspects liés à la durabilité sont d'une importance particulière à deux égards:

- L'estimation de l'étendue des dommages résultant des scénarios d'événements doit relever, de manière aussi objective et exhaustive que possible, tous les types de dommages occasionnés à l'environnement, à l'économie et à la société.
- La planification des mesures doit prendre en considération les effets de ces mesures sur l'environnement, l'économie et la société.



<sup>8</sup> Voir à ce propos l'art. 73 (Développement durable) de la Constitution fédérale de la Confédération suisse:

« La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. »

### 5.4 Associer tous les acteurs et parties prenantes

L'implication si possible de tous les acteurs et parties prenantes, ainsi que – pour autant que cela soit approprié – du public également, est une condition indispensable au succès de la gestion intégrale des risques. Car sous l'angle de la protection de la population, les dangers et les risques mais aussi les mesures prises pour les réduire touchent souvent de nombreux domaines de la société. Aussi le succès durable dépend-il des efforts communs des acteurs suivants:

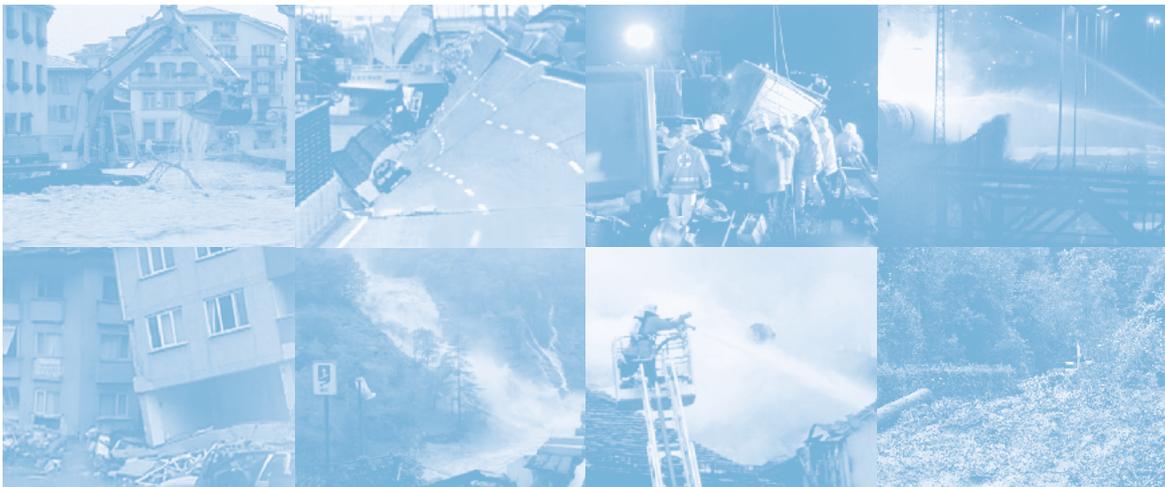
- *Autorités fédérales*  
(p. ex. organes politiques, services spécialisés et organes de surveillance fédéraux; organismes de recherche fédéraux)
- *Autorités cantonales*  
(p. ex. organes politiques, gouvernement, services spécialisés et organes de surveillance cantonaux; protection de la population à l'échelon cantonal, avec ses organisations partenaires [police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques, protection civile]; état-major cantonal de conduite)
- *Autorités communales*  
(p. ex. exécutif communal, services spécialisés communaux; état-major communal de conduite)
- *Entreprises privées*  
(p. ex. industries; prestataires de services; exploitants d'infrastructures; assurances)
- *Personnes privées*  
(p. ex. propriétaires fonciers et immobiliers; personnes concernées par des risques)

Un dialogue sur les risques entre tous les intervenants facilite la prise de conscience générale des risques, élargit les connaissances sur les dangers et les risques, et sensibilise les personnes concernées de près ou de loin par des dangers et des risques, au fait qu'elles doivent souvent assumer elles-mêmes également, une part de la responsabilité en matière de réduction des risques.

## 6. Remarque finale

La gestion intégrale des risques (GIR) est, d'une part, une *méthode* générale éprouvée pour pouvoir affronter, avec des mesures appropriées, les dangers et les risques de façon systématique, complète et conforme aux critères de durabilité. D'autre part, la gestion intégrale des risques exprime une *attitude* quant à la manière dont il convient de faire face aux défis posés par la multitude de dangers et de risques: elle se veut une approche complète, transparente, compréhensible et axée sur la collaboration avec tous les responsables, participants et personnes concernées. La gestion intégrale des risques signifie toutefois aussi s'adapter de façon pragmatique aux circonstances, et ne pas appliquer ses éléments et contenus de manière dogmatique.

Le principal objectif reste la réduction durable des risques définis comme inacceptables, moyennant des mesures économiquement admissibles, écologiquement supportables, propres à réunir une majorité de la collectivité et juridiquement fondées, aux fins d'atteindre un niveau de sécurité acceptable.



# Sources

**ISO/IEC 31000:2009: « Management du risque – Principes et lignes directrices»  
(Risk Management – Guidelines for principles and implementation of risk management)  
(international, 15 novembre 2009)**

<http://www.iso.org/iso/home/standards/iso31000.htm>

**Office fédéral de la protection de la population (OFPP):**

**« Liste des dangers possibles. Une base pour les analyses de dangers», 2013.**

[www.risk-ch.ch](http://www.risk-ch.ch)

**Plate-forme nationale « Dangers naturels» (PLANAT):**

**« Niveau de sécurité face aux dangers naturels», 2013.**

<http://www.planat.ch/fr/commercialisation-de-materiaux-de-details/datum/2013/10/17/sicherheitsniveau-fuer-naturgefahren-1/>

**Office fédéral de la protection de la population (OFPP):**

**« Aide-mémoire KATAPLAN – Analyse cantonale des dangers et préparation aux situations d'urgence», 2013.**

[www.kataplan.ch](http://www.kataplan.ch)

**EPF Zurich: «Trendanalyse Bevölkerungsschutz 2025. Chancen und Herausforderungen aus den Bereichen Umwelt, Technologie, Gesellschaft».**

**Sur mandat de l'office fédéral de la protection de la population. 2014.**



